

PER Entreprise

Aidez vos salariés à préparer leur future retraite

S'assurer des revenus complémentaires au moment de la retraite est une préoccupation de tous les actifs. En tant qu'employeur, vous pouvez rassurer vos salariés en les aidant à se constituer une retraite supplémentaire dans le cadre de votre entreprise tout en maîtrisant votre budget.

De plus, si vous êtes cadre salarié, vous épargnez également pour vous-même.

PER Entreprise Obligatoire : comment ça fonctionne ?

Le PER Entreprise*, Plan d'Épargne Retraite obligatoire, est un contrat collectif d'assurance vie à adhésion facultative dont les garanties sont exprimées en euros et/ou en unités de compte.

L'alimentation : le PER Entreprise est alimenté par les cotisations obligatoires de l'entreprise et des cotisations versées par les salariés s'ils le souhaitent.

La gestion : l'épargne-retraite est gérée de façon libre ou pilotée en tenant compte de son horizon de placement, avec un choix de 3 profils (prudent, équilibré ou dynamique).

Le déblocage : les sommes placées sont bloquées jusqu'au départ à la retraite de chaque salarié-affilié. Un déblocage anticipé de l'épargne en capital est possible dans certains cas.

La fiscalité : les cotisations patronales sont déductibles du résultat imposable de l'entreprise et exonérées de charges sociales jusqu'au plafond réglementaire.

Pourquoi souscrire PER Entreprise Obligatoire ?

● Les avantages pour l'entreprise :

- Liberté de choix de gestion et de catégories de salariés à assurer ;
- Fidélisation et accompagnement de ses salariés ;
- Récompenser ses salariés sans subir les charges liées à l'octroi de primes ;
- Un régime fiscal et social avantageux.

● Les avantages pour le salarié :

- Se constituer une épargne-retraite régulière et indolore ;
- Plusieurs modes d'alimentation possibles (versements obligatoires, volontaires, ...) ;
- Personnalisation et choix du mode de gestion (pilotée ou libre) ;
- Liberté de choix lors de la sortie au moment de sa retraite (rente pour les versements obligatoires) ;
- Possibilités de déblocage anticipé de l'épargne-retraite sous certaines conditions ;
- Fiscalité avantageuse ;
- Protéger ses proches en cas de décès avant l'âge de la retraite (désignation d'un bénéficiaire).

*Le contrat PER Entreprise obligatoire est assuré et souscrit auprès de SMAvie : Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège Social et Direction Générale : 8 rue Louis Armand - CS 7 1201 - 75738 PARIS CEDEX 15 - RCS Paris 775 684 772 - Code APE 6511Z

PER Individuel

Préparez votre retraite tout en défiscalisant

Vous souhaitez maintenir votre niveau de vie à votre départ à la retraite et compenser votre perte de revenus ? Que vous soyez artisan, chef d'entreprise ou salarié, le système de retraite par répartition peut s'avérer insuffisant pour remplacer vos revenus actuels. Vous avez donc tout intérêt à épargner le plus tôt possible.

PER Individuel : comment ça fonctionne ?

Le PER Individuel, Plan d'Épargne Retraite Individuel, est un contrat simple, flexible et ouvert à tous, que vous soyez travailleur indépendant, salarié ou sans emploi. C'est un contrat collectif d'assurance vie à adhésion facultative dont les garanties sont exprimées en euros et/ou en unités de compte.

L'alimentation : le PER Individuel peut être alimenté par des versements libres ou programmés. La loi Pacte du 23 mai 2019 vous permet également d'alimenter votre PER Individuel en transférant un ancien contrat (Madelin, PERP), un contrat de même nature ou l'épargne-retraite constituée sur un contrat de retraite collectif (PER entreprise « article 83 » ou PERCO) auquel vous n'êtes plus tenu d'adhérer du fait de votre départ de l'entreprise par exemple.

La gestion : votre épargne est gérée de façon libre ou pilotée avec un choix de 3 profils (prudent, équilibré ou dynamique).

Le déblocage : les sommes placées sont bloquées jusqu'au départ à la retraite de l'assuré. Un déblocage anticipé de l'épargne en capital est possible dans certains cas.

La fiscalité : les versements volontaires sont déductibles de votre revenu global imposable à l'impôt sur le revenu quels que soient votre statut ou votre activité*.

Pourquoi souscrire PER Individuel ?

● Les avantages :

- Une fiscalité attrayante ;
- Vous alimentez librement votre PER Individuel ;
- Un transfert facilité ;
- Des options de sortie assouplies (en capital, en rente ou les deux).

● Les plus de la solution :

- Vous vous constituez une épargne à votre rythme en choisissant le mode de gestion de votre épargne ;
- Vos proches sont protégés (désignation d'un bénéficiaire en cas de décès) ;
- Vous allégez votre impôt sur le revenu** ;
- À la retraite, votre épargne est disponible selon vos besoins (en capital, en rente ou fractionnée) ;
- Vous bénéficiez d'un large choix de rentes viagères.

** Cette déduction est plafonnée soit à 10% des revenus nets d'activité professionnelle de l'année précédente, pris dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit 10% de ce plafond annuel de la Sécurité Sociale de l'année précédente si ce montant est supérieur. Ce plafond de déduction est commun à d'autres versements réalisés sur des produits d'épargne retraite individuels ou collectifs.

Le contrat PER Individuel est assuré et souscrit auprès de SMAvie : Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège Social et Direction Générale : 8 rue Louis Armand - CS 7 1201 - 75738 PARIS CEDEX 15 - RCS Paris 775 684 772 - Code APE 6511Z